

2026_085

Département
des
Bouches-du-Rhône

République Française

Arrondissement d'Aix en Provence

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

2026_2_DGS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret 2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux plans communaux de sauvegarde pris en application de l'article 11 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure codifié aux articles R731-1 à R731-8,

CONSIDERANT que la commune de LA FARE LES OLIVIERS est exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types (inondation, feux de forêt, glissement de terrain, sismicité, transport de matières dangereuses) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de La Fare les Oliviers est approuvé à la date du 23/02/2026. Il est applicable à partir de cette date. et pour une durée de cinq ans ; soit jusqu'au 22/02/2031.

Article 2 : Ce plan est consultable à la mairie par toute personne qui en fera la demande.

Article 3 : Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le Maire de la commune de La Fare les Oliviers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région PACA, Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame ou Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix en Provence,
- Madame la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence
- Monsieur le chef du SIRACEDPC,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Mesdames et Messieurs les Directeurs des DDTM, DDPP, DDCS

Fait à La Fare les Oliviers, le 23 février 2026.

Le Maire



Jérôme MARCILIAC

